

AUTOROUTE A43
RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD DE CHAMBÉRY
PARKINGS DE COVOITURAGE DE LA CASSINE ET DE VILLARCHER
CONVENTION D'ENGAGEMENT
N° 2.18.0156

ENTRE :

La société **AREA**, société anonyme au capital de 82 899 809 euros, dont le siège social est domicilié à BRON (69500), 250 avenue Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 702 027 871, représentée par sa Directrice de l'Innovation, de la Construction et du Développement, Madame Ghislaine BAILLEMONT, dûment habilité, désigné dans ce qui suit par l'abréviation « **AREA** »,

De première part,

ET :

LE GRAND CHAMBÉRY, communauté d'agglomérations située au 106 allée des Blachères, 73000 - Chambéry, représentée par son président, Monsieur Xavier DULLIN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBÉRY** »,

De seconde part.

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est concessionnaire d'un Réseau Autoroutier.

AREA est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Cette opération est inscrite au Contrat de Plan 2014-2018, signé entre l'Etat et AREA en janvier 2014.

Les principes et les caractéristiques géométriques de cette opération ont été validés par Décision Ministérielle le 13 décembre 2017.

Au droit de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry, elle consiste en la création d'une nouvelle bretelle autoroutière en direction de l'A41 Annecy, d'une 4^{ème} voie en amont entre l'échangeur 14 de la Motte Servolex et l'échangeur 13, d'un nouvel accès plus central à la Zone d'Activité des Landiers Nord vers l'enseigne Castorama. Au niveau de la plateforme de péage existante, celle-ci sera réaménagée, avec notamment la suppression du parking central et la création d'un parking de covoiturage en latéral.

Propos liminaires concernant le covoiturage

Le covoiturage est une pratique qui s'est fortement développée ces cinq dernières années et qui nécessite d'être encouragée.

Depuis 2014, Grand Chambéry, les collectivités concernées et AREA travaillent de concert afin de proposer une offre de covoiturage adaptée aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Cette nécessité s'inscrit pleinement dans les orientations de « Territoire Mobile » déployées par l'agglomération depuis 2014.

Pour définir le besoin en parkings de covoiturage vers l'autoroute, AREA a réalisé des enquêtes de terrain permettant d'en qualifier la demande : Il en ressort que le besoin identifié est d'environ 150 places.

D'autre part, à l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une réserve concernant le covoiturage ainsi libellé :

« d'un engagement contractuel ferme du maître d'ouvrage (AREA) et des collectivités territoriales très directement concernées (Communes, groupements de Communes et Département) portant sur la localisation, le financement et les modalités de mise en œuvre des 2 zones de covoiturage (Villarcher et le long de la VRU plus au sud). ».

L'objectif de cette convention est de définir les modalités et les engagements respectifs d'AREA et des Collectivités pour la création de ces deux zones de covoiturage : Villarcher et La Cassine.

Par la présente convention, le GRAND CHAMBERY et AREA s'engagent contractuellement :

- à créer deux zones de covoiturage à des emplacements différenciés et stratégiques le long de la VRU : à Villarcher comme cela a déjà été identifié avec une capacité de 90 places, et à la Cassine, nouveau site mis à disposition par le Grand Chambéry, d'une capacité de 60 places,
- à réaliser ces parkings concomitamment aux travaux du nœud de Chambéry, ce qui correspond à disposer d'au moins 150 places dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, soit trois fois la capacité actuelle du parking central de la BPV.

L'offre totale de parkings de covoiturage sur l'agglomération est ainsi portée à environ 300 places qui se décomposent ainsi :

- Au nord : au droit du giratoire de Villarcher (90 places)
- Au niveau de la barrière de péage : en latéral de la barrière de péage côté sortie (50 places)
- Au centre : à la sortie du futur quartier de la Cassine (60 places)
- Au sud : sur l'aire existante gérée par le Département de la Savoie à proximité de la zone économique des Massettes, à la sortie de Challes-les-Eaux, qui sera agrandie passant de 47 à 97 places.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- ENGAGEMENT DES PARTIES

Par la signature de la présente convention, les parties s'engagent irrévocablement à mener à terme et conformément aux dispositions évoquées ci-après l'aménagement des deux parkings de covoiturage à créer sur les sites de Villarcher et de La Cassine pour un total de 150 places.

La présente convention définit les modalités dans lesquelles le Grand Chambéry apporte les terrains, assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de ces deux parkings, AREA apportant le financement pour la construction.

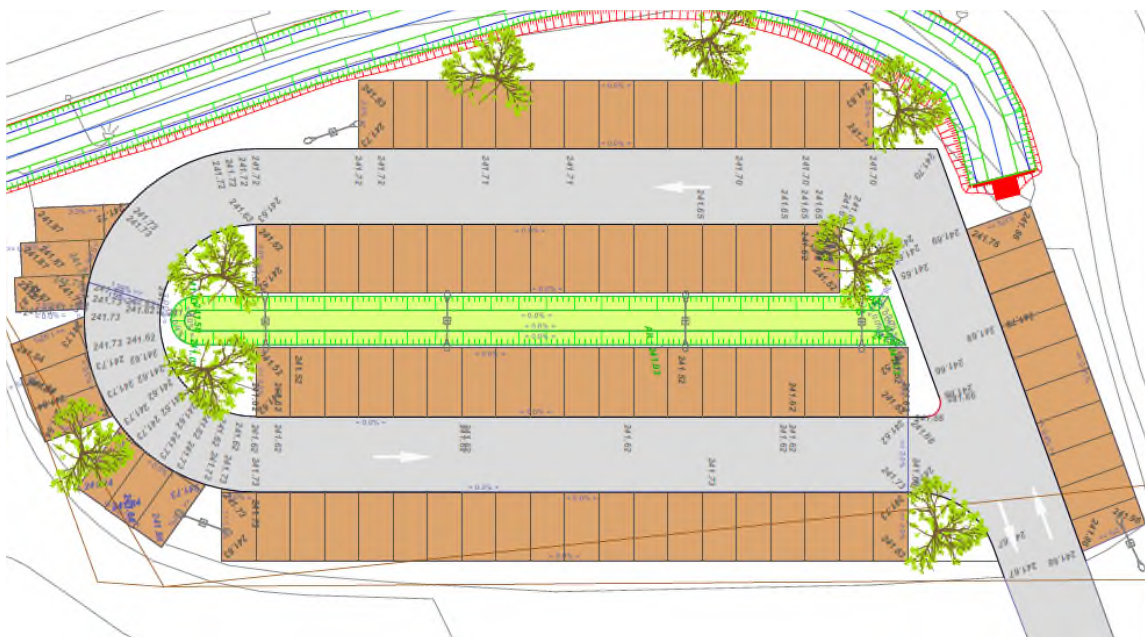
ARTICLE 2- LOCALISATION DES SITES

Le plan de situation ci-après indique la localisation des deux parkings objet de la présente convention :

- **Villarcher :**
 - o Zone située au nord du nœud autoroutier de Chambéry
 - o Au droit du giratoire, sortie n°11 sur la VRU
 - o Capacité au sol de 90 places
 - o *Evolution possible : selon la fréquentation, conception avec extension possible par une structure en élévation pouvant augmenter la capacité*
- **La Cassine :**
 - o Zone située au centre de l'agglomération
 - o Au droit de la sortie n°16 sur la VRU
 - o Capacité au sol de 60 places
 - o *Evolution possible : création d'un ouvrage en silo dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Cassine en lien avec la création de la nouvelle sortie sur la VRU*

Les différents aménagements prévus sont détaillés ci-après.

2.1 Parking du giratoire de Villarcher (90 places)



2.2 Parking de la Cassine (60 places)



Nota : Il est convenu également de disposer de 50 places au niveau de la barrière de péage dont la construction, l'entretien et l'exploitation sont à la charge d'APRR.

ARTICLE 3- MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1 Maîtrise d'ouvrage

Grand Chambéry s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des parkings de covoiturage de Villarcher et de la Cassine.

Grand Chambéry se charge de disposer des terrains pour les 2 sites retenus.

Grand Chambéry entretiendra et exploitera les parkings de covoiturage de Villarcher et de la Cassine.

3.2 Dispositions constructives

Afin d'assurer la participation financière d'AREA aux parkings sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chambéry, ces parkings devront être gratuits et leur conception devra respecter les préconisations minimales suivantes :

- Un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie du site,
- Une plateforme stabilisée et des chaussées sur les voiries, dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger : places en bicouches et voies en enrobé,
- Un système d'assainissement de la plateforme et des voiries,
- Un système d'éclairage public,
- Un abri d'attente (protection vis à vis des intempéries),
- Une signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement),
- Un cheminement matérialisé pour les piétons,
- Une ou plusieurs poubelles.

3.3 Délais de réalisation des travaux

Ces parkings devront être mis en service dans les 3 ans suivant la signature de la présente convention et au plus tard concomitamment au réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry, soit le 1er semestre 2022.

ARTICLE 4- FINANCEMENT

4.1 Répartition du coût des aménagements

Travaux	Maîtrise d'Ouvrage	Nbre de places	AREA		Grand Chambéry	
Parking de Villarcher	Grand Chambéry	90	100% du coût des travaux	Participation 490 k€	Foncier, maîtrise d'ouvrage	Coûts internes
Parking de la Cassine	Grand Chambéry	60	100% du coût des travaux	Participation 300 k€	Foncier, maîtrise d'ouvrage	Coûts internes

Le financement AREA correspondra au montant réel des travaux des 150 places à créer à Villarcher (90) et à La Cassine (60).

Les sommes versées ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

4.2 Echancier de règlement

Les contributions financières d'AREA seront versées à GRAND CHAMBERY selon l'échéancier suivant :

Pour chaque ligne de travaux présentée dans le tableau de l'article 6 ci-avant :

- 20 % du montant, dans les 45 j suivant la signature de la présente convention ;
- 60 % de ce même montant, à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde à la mise en service de l'aménagement.

4.3 Modalités de règlement

AREA règlera à la communauté de communes les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ces paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de la communauté de communes indiqué sur le RIB joint en annexe.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la dernière partie.

Si, en raison de difficultés rencontrées, les travaux objet de la présente convention n'étaient pas achevés avant l'expiration de celle-ci, les parties examineraient ensemble les conditions de prorogation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

ARTICLE 7- LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8- FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chambéry,

Le _____ ,

Pour le Grand Chambéry,

À Lyon,

Le _____ ,

Pour AREA,

Le Président

Xavier DULLIN

La Directrice de l'Innovation,
de la Construction et du Développement

Ghislaine BAILLEMONT